

The background of the slide is a photograph of a wind farm. Several white wind turbines are visible against a clear blue sky with a few wispy clouds. The foreground is a golden-brown field of tall grass. A large white curved shape is overlaid on the bottom left of the image, and a blue curved shape is overlaid on the bottom right.

Volume 7.3 - Avis des opérateurs radars

Parc éolien Eoliennes de Champagnac

Communes de Saint-Paul et Champagnac la Prune (19)

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Septembre 2020

Projet de Parc éolien de
Saint-Paul et Champagnac-la-Prune

Avis du Ministère de la Défense



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique

Dossier suivi par :
Caporal-chef Alexandre Borne

Salon de Provence, le 04 JAN 2016
N° 343010 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le Colonel Guy Étienne-Leccia
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

Monsieur Olivier Vergne
PHOEBUS ENERGY
18 rue des Pins
19360 Malemort-sur-Corrèze

OBJET : projet éolien dans le département de Corrèze.

REFERENCES : a) votre lettre du 02 décembre 2014.
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant dix éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul (19).

Après étude de votre dossier, la SDRCAM Sud a l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la Défense, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58
Email : sdream-sud.envaero.lst@intradef.gouv.fr

des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, nous vous prions de bien vouloir tenir informé nos services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Colonel Guy Étienne-Leccia
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

POST SCRIPTUM :

Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud
- Délégué militaire départemental de Corrèze

COPIE INTERNE :

- Archives

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

Septembre 2020

Projet de Parc éolien de
Saint-Paul et Champagnac-la-Prune

Avis de l'Aviation Civile

Direction générale de l'Aviation civile

Blagnac, le 16 mars 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Département Surveillance et Régulation
Division Régulation et Développement Durable

PHOEBUS ENERGY SAS
18, rue des pins
19360 MALEMORT-SUR-CORREZE
A l'attention de M Olivier VERGNE

Nos réf. : 15/ 409 /PL/DSAC-SI/SR/RDD/IRA
Vos réf. : Courriers du 02/12/14 et 18/02/15
Affaire suivie par : Patrice LEBOEUF
patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 55 48 40 21 - Fax : 05 55 48 40 01

Objet : Projet éolien à Champagnac La Prune et Saint-Paul, mât de mesure à Saint-Paul (19).

Monsieur,

Vous sollicitez mes services au sujet d'un projet éolien situé sur les communes de Champagnac La Prune et Saint-Paul, ainsi que pour l'implantation d'un mât de mesure sur cette même commune.

L'étude par le Service de la Navigation Aérienne Sud du projet éolien susnommé conduit aux conclusions suivantes :

- Avis favorable pour les éoliennes E6,E7,E8,E9,E10.
- Avis défavorable pour les éoliennes E1,E2,E3,E4,E5 en raison de l'interférence avec l'altitude d'arrivée en région terminale pour l'aérodrome de Brive-Souillac.

Toutefois, les éoliennes E1 à E5 étant en limite de contrainte aéronautique, un projet avec des altitudes sommitales identiques dans la même zone mais au nord-ouest d'une ligne $45^{\circ} 12' 15,20''N$ $001^{\circ} 54'55''E$ $45^{\circ} 11' 25,30''N$ $001^{\circ} 55'38''E$ pourrait recevoir un avis favorable.

L'avis du SNA/Sud est favorable pour le mât de mesure.

Un balisage diurne et nocturne de celui-ci sera mis en place conformément à l'arrêté du 07 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

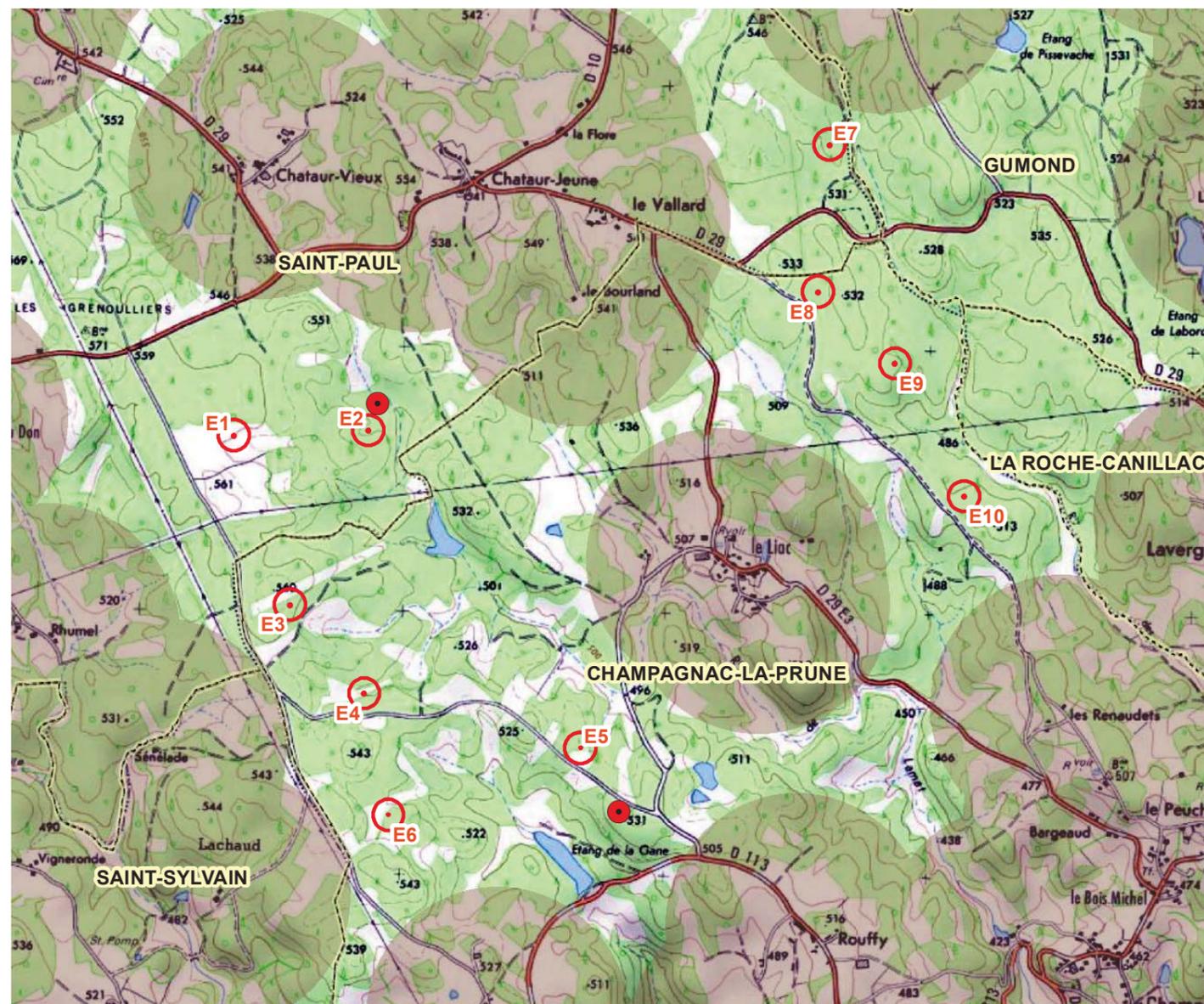
Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PJ :
Copie à : SNAIS (Sub Etudes et Environnement)
SR/RDD/IRA

La chef de Division



Laëtitia REDER



Damien Le Piouffle

De: kevin.cheminade@aviation-civile.gouv.fr de la part de CHEMINADE Kevin
<kevin.cheminade@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé: lundi 25 avril 2016 11:41
À: Damien Le Piouffle; sna-s-etudes@aviation-civile.gouv.fr
Cc: REDER Laëtitia DGAC/DTI; AJAS Thierry DGAC/DSAC-S; BERTAUD Laurence DGAC/DSAC-S
Objet: Re: TR: TR: Contrainte altimétrique - projet éolien Champagnac-la-prune/St Paul (Corrèze)

Bonjour Monsieur,

Si des ambiguïtés subsistent suites aux échanges que vous avez pu avoir avec la DSAC/S, je vous encourage à discuter directement avec ce service qui reste le guichet unique sur les questions de développement éolien. Sur le fond, ce service coordonne effectivement avec le SNA Sud pour disposer des éléments d'acceptabilité en lien avec les dispositifs de circulation aérienne.

Je cependant vous confirme que le message du 25/03/16 de la DSAC Sud faisait suite à une étude du SNA Sud portant sur des éoliennes de 180m de hauteur.

En ce qui concerne une éventuelle modification du dispositif de circulation aérienne, je tiens à vous préciser que je ne suis pas en mesure de m'engager formellement sur la modification du secteur de TAA qui est interférent avec votre projet. Je vous confirme cependant qu'au niveau du SNA Sud, cette contrainte aéronautique spécifique liée au secteur TAA ARMAX à 3200ft ne vous serait pas opposée dans le cadre d'un dépôt de PC. En corollaire, cela signifie que si le dispositif CA devait évoluer par ailleurs d'ici à l'instruction d'un PC, de nouvelles contraintes pourraient apparaître et devenir limitatives.

Cordialement,

Kévin CHEMINADE.
Chef de la Subdivision Études & Environnement du SNA Sud
Tel : + 33 (0)5 67 22 92 80

Le 21/04/2016 12:14, Damien Le Piouffle a écrit :

Bonjour,

Je me permets de vous contacter directement suite aux incohérences relevées dans les réponses de la DSAC-Sud sur un projet éolien que je porte en Corrèze.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Les échanges mail que j'ai pu avoir avec la DSAC
- Les retours de consultations réalisées à 150m et 180m (+ carte de servitude à 180m)
- L'étude menée en interne par VSB sur les procédures d'approche liées à l'aérodrome de Brive Souillac (LFSL) à partir des cartes IAC et de la réglementation aéronautique en vigueur.

A l'heure d'aujourd'hui, le projet éolien est en stand-by suite à la réponse de la DSAC du 23 mars 2015. Je ne peux prendre le risque de faire investir des millions d'euros à ma société tant que je n'ai pas des réponses claires et précises sur ce dossier, réponses que je n'ai pas de la part de la DSAC actuellement.

Vous trouverez mes principales observations et interrogations dans le fichier « *etude VSB Mars 16 TAA Brive* », je les reprends brièvement ci-dessous :

D'où provient la limitation Nord-Ouest / Sud-Est indiquée par la DSAC ? Est-ce due à une mauvaise interprétation de vos remarques de la part de la DSAC ?

Pouvez-vous m'en dire davantage sur l'évolution en cours du secteur Armax ?

Une réévaluation du secteur Armax (inf. à 12NM) de 3200 à 3400ft est-elle possible pour offrir des perspectives à un projet éolien de 180m en bout de pale (seule solution viable pour le projet) sachant que le projet est situé qu'en zone tampon de ce secteur (limitation à 4300ft pr le secteur Osdag)?

Merci par avance de votre retour,

Damien Le Piouffle | Chargé de projets
02 99 23 11 07 | 06 38 82 91 30
dlepiouffle@vsb-en.eu



Espace Performance Bat G1
35760 St Grégoire
Tel : 02 99 23 99 50 | Fax : 02 99 68 88 64
www.vsb-en.eu | [twitter/vsb](https://twitter.com/vsb) | [viadeo/vsb](https://www.youtube.com/channel/UC...)

